

Rôle de la séance publique du 25/09/2026 à 13h30**Présidente** : Madame ROUSSELLE**Assesseures** : Madame GUIDI et Madame BARROIS**Greffière** : Madame LEGRAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT****01) N° 2302269 RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur	MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLE, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES	
Intervenant	M. X	CABINET SAVOYE
	SOCIETE DIRECTRANSITION	CABINET SAVOYE
Défendeur	ASSOCIATION DU CENTRE D'ACTIVITÉS SOCIALES, FAMILIALES ET CULTURELLES	ACCENS AVOCATS CONSEILS
Autres parties	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)	

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées demande à la cour d'annuler le jugement n°2001504, 2001555, 2101485, 2101706, 2101773, 2102308, 2102535, 2103089, 2103454 du 11 mai 2023 du tribunal administratif de Nancy en tant qu'il annule : 1°/ l'arrêté du 5 juin 2020 par lequel le préfet des Vosges a suspendu partiellement les activités d'hébergement du centre d'activités sociales, familiales et culturelles (CASFC) pour une durée de 6 mois ; 2°/ l'arrêté du 9 juin 2020 par lequel ce préfet a placé les activités du CASFC sous administration provisoire pour une durée de six mois et a nommé un administrateur provisoire ; 3°/ l'arrêté du 20 novembre 2020 par lequel cette même autorité a ordonné la cessation totale des activités du centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale de l'hébergement d'urgence géré par le CASFC en vue de leur transfert au 1er mai 2021, ainsi que la décision du 17 mars 2021 rejetant le recours gracieux formé contre cet arrêté ; 4°/ l'arrêté du 21 avril 2021 par lequel le préfet a reporté la date de cessation totale des activités au 8 juin 2021 ; 5°/ la décision du 1er décembre 2020 par laquelle le préfet a prolongé la mission de l'administrateur provisoire.

02) N° 2202822 RAPPORTEURE : Mme BARROIS

Demandeur	SOCIETE BORALEX VALLEE DE L'ARCE EXTENSION	SELARL VOLTA AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE	

La SOCIETE BORALEX VALLEE DE L'ARCE EXTENSION demande à la cour l'annulation de l'arrêté n° PCICP2022194-0002 du 13 juillet 2022 du préfet de l'Aube ayant rejeté sa demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composé de neuf éoliennes susceptibles d'être implantées sur le territoire des communes de Bertignolles, Beurey, Buxières-sur-Arce, Chervev et Eguilly-sous-Bois.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

03) N° 2201756

RAPPORTEURE : Mme BARROIS

Demandeur	M. X	Me COCHE-MAINENTE
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000644 du 1er mars 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant, d'une part, à l'annulation du titre de pension du 7 novembre 2016 et de la décision du 15 novembre 2016 par lesquels la ministre des armées lui a octroyé une pension militaire d'invalidité de 40 % à compter du 28 janvier 2013 et, d'autre part, dire et juger que sa pension sera liquidée selon les modalités prévues par l'article L. 28 du Code des pensions civiles et militaires.

04) N° 2201757

RAPPORTEURE : Mme BARROIS

Demandeur	M. X	Me COCHE-MAINENTE
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000795 du 1er mars 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation du titre de pension du 2 juillet 2018 par lequel la ministre des armées lui octroie une pension militaire d'invalidité d'un taux de 50 % à compter du 11 août 2014.

Rôle de la séance publique du 25/09/2026 à 14h00**Présidente** : Madame ROUSSELLE**Assesseurs** : Madame GUIDI et Monsieur MICHEL**Greffière** : Madame LEGRAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT****01) N° 2201787 RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur	HOPITAUX CIVILS DE COLMAR	ABEILLE & ASSOCIES
Défendeur	Mme X	Me MERRIEN
	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES	JASPER AVOCATS
	ACCIDENTS MEDICAUX	
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU	
	BAS-RHIN	

Les Hôpitaux civils de Colmar demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2102279 du 1er juin 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui, après avoir retenu sa responsabilité quant au dommage subi par Mme X lors de sa prise en charge, d'une part, les condamne à verser à cette dernière une somme de 2 000 euros à titre de provision et, d'autre part, ordonne avant dire droit une expertise médicale.

02) N° 2400318 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur	HOPITAUX CIVILS DE COLMAR	ABEILLE & ASSOCIES
Défendeur	Mme X	SELARL WEMAERE
		LEVEN LAISSUE
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU	SELARL LE TEMPS DES
	BAS-RHIN	DROITS

Les Hôpitaux civils de Colmar demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2102279 du 12 décembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui les condamne à indemniser Mme X des préjudices résultant de la prise en charge fautive de cette dernière par le service d'accueil des urgences le 2 septembre 2017.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

03) N° 2202147 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	BIROT - RAVAUT ET ASSOCIES
Défendeur	SOCIETE RELYENS MUTUAL INSURANCE	SARL LE PRADO - GILBERT
Autres parties	CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN	SCP NORMAND ET ASSOCIES

L'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales demande à la cour d'annuler le jugement n° 2007033 du 14 juin 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui a partiellement fait droit à la demande de la société hospitalière d'assurances mutuelle et a déchargée cette dernière du titre exécutoire émis le 4 septembre 2020 en vue du recouvrement des sommes versées à M. X au titre du protocole transactionnel d'indemnisation du 28 juillet 2020.

04) N° 2202261 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur	COMITÉ D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLÉAIRES	
Défendeur	M. X	TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ASSOCIES

Le COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLÉAIRES demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200449 du 7 juillet 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui, après avoir retenu le droit pour M. X d'obtenir l'indemnisation des préjudices subis en tant que victime des essais nucléaires, d'une part, ordonne avant dire droit une expertise aux fins de déterminer l'étendue des préjudices de M. X et, d'autre part, met à sa charge le versement à ce dernier d'une allocation provisionnelle de 3 000 euros.

05) N° 2303336 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur	COMITÉ D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLÉAIRES	
Défendeur	M. X	TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ASSOCIES

Le COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200449 du 9 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg en tant qu'il le condamne à verser à M. X la somme de 17 529,40 euros avec intérêts au taux légal à compter du 23 juin 2021 en réparation des préjudices subis du fait des essais nucléaires français.

06) N° 2203012

RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur M. X

Me STELLA

Défendeur MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 1903234 du 7 juillet 2022 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 1er décembre 2017 par laquelle la ministre des armées a rejeté sa demande de versement d'une pension militaire d'invalidité au titre de l'infirmité résultant de son hypoacousie à compter du 26 avril 2017 et de fixer son taux d'invalidité à 25 % ou, subsidiairement, à 15 %.

Rôle de la séance publique du 25/09/2026 à 14h30

Président : Monsieur WALLERICH
Assesseurs : Madame GUIDI et Monsieur MICHEL
Greffière : Madame LEGRAND

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

01) N° 2500554 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	Mme X	Me ROMMELAERE
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2407286 du 17 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 janvier 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin lui a retiré son titre de séjour et l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

02) N° 2500591 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	Mme X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2406679 du 17 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 5 août 2024 par laquelle la préfète du Bas-Rhin l'a obligée à quitter le territoire français, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

03) N° 2500602 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	M. X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2406677-2406678-2406679 du 17 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 5 août 2024 par laquelle la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

04) N° 2500637 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	Mme X	Me JEANNOT
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

Mme X née X demande à la cour d'annuler le jugement n°2402571-2402572 du 30 décembre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 juin 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours à destination du pays dont elle a la nationalité.

05) N° 2500638 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	M. X	Me JEANNOT
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2402572 du 30 décembre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 juin 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours à destination du pays dont il a la nationalité.

06) N° 2500837 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	M. X	L'ILL LEGAL
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2403429, 2407921 du 28 janvier 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 juillet 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

07) N° 2500366 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	Mme X	Me ELSAESSER
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2404021 du 25 septembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation des décisions du 7 juillet 2023 par lesquelles la préfète du Bas-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

08) N° 2500379 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	M. X	Me ELSAESSER
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2404020 du 25 septembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler les décisions du 7 juillet 2023 par lesquelles la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

09) N° 2500435 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	M. X	Me GAFFURI
	Mme X	Me GAFFURI
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE	

M. X et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n°2402211, 2402212 du 28 janvier 2025 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation des arrêtés du 7 août 2024 par lesquels la préfète de L'Aube les a obligés à quitter le territoire français dans un délai d'un mois et a prononcé à leur encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de cinq ans.

10) N° 2500439 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	M. X	BURKATZKI - BIZZARRI
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2406242 du 20 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 janvier 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

11) N° 2500876 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur	M. X	Me LUDOT
Défendeur	PREFECTURE DE LA MARNE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402851 du 2 avril 2025 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 juillet 2024 par lequel le préfet de la Marne a prononcé son expulsion du territoire français.

12) N° 2501002 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur	M. X	Me HALIL
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2502356 du 7 avril 2025 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 janvier 2025 par lequel le préfet de la Moselle l'a assigné à résidence.

13) N° 2501086 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur	M. X	Me BERTIN
Défendeur	PREFECTURE DU JURA	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2402035 du 28 janvier 2025 en tant que le tribunal administratif de Besançon a enjoint au préfet du Jura de réexaminer sa demande de titre de séjour portant la mention "vie privée et familiale" en qualité de père d'enfant français invoquée à titre subsidiaire.

Rôle de la séance publique du 25/09/2026 à 14h45**Présidente** : Madame GUIDI**Assesseurs** : Monsieur MICHEL et Madame BARROIS**Greffière** : Madame LEGRAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT**

01) N° 2500825 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur M. X

SELARL MAINNEVRET -
MALBLANC AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DE LA MARNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402602 du 19 mars 2025 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 juillet 2024 par lequel le préfet de la Marne a prononcé son expulsion du territoire français.

02) N° 2500922 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

HSINA ZAHRA

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2409238 du 1er avril 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui a annulé, d'une part, son arrêté du 20 novembre 2024 par lequel il a ordonné l'expulsion de M. X et, d'autre part, son arrêté du 26 novembre 2024 par lequel il l'a assigné à résidence pendant quarante-cinq jours.